



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Laïont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 8 Juin.

BUDJET MUNICIPAL.

Conformément à ce qui est prescrit par l'art. 44 de la loi de finances du 15 mai 1818, M. le maire vient de rendre public, par la voie de l'impression, le budget des recettes et des dépenses de notre ville, pour l'année courante.

Faire connaître aux citoyens les ressources dont l'autorité municipale dispose, et l'emploi qu'elle en fait, tel est le but de cette sage disposition.

Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs, d'avoir une idée sommaire des résultats que ce travail présente, et de pouvoir apprécier, sous le rapport financier, la situation actuelle d'une cité aussi importante.

Les recettes du budget de 1821 sont divisées, suivant l'usage, en deux chapitres: *Recettes extraordinaires et recettes ordinaires.*

Les recettes extraordinaires se composent de rentrées casuelles et temporaires, dont la quotité varie chaque année, parce qu'elles proviennent de sources plus ou moins abondantes, suivant les circonstances qui y donnent lieu.

Elles comprennent aussi les *recettes d'ordre*, c'est-à-dire, celles dont la mention n'est faite au budget que pour régulariser l'emploi et le recouvrement de certains fonds.

Ainsi, dans les recettes extraordinaires de 1821, on voit figurer plusieurs articles qui ne sont en quelque sorte que fictifs, par exemple: le déficit déclaré irrécouvrable de l'ex-tresorier de la ville, Hippolyte Rousset, pour la somme de 206,818 fr. 12 cent.; un autre déficit, également irrécouvrable, de 30,822 fr. 95 cent., provenant d'anciens prix de ferme, dûs par des fermiers qui ont failli; une autre somme de 41,670 fr. 55 cent., appartenant à la caisse des retraites des employés de l'octroi, et rendue par le gouvernement, qui en était dépositaire, à la caisse de la ville, pour en tenir compte aux intéressés.

Par la même raison que les articles de ce genre sont portés en recette, ils sont aussi portés en dépense pour autant, afin d'éteindre d'anciennes affaires pour la liquidation desquelles on a épuisé tous les moyens, et dont il serait superflu de surcharger plus long tems les registres de comptabilité.

Les recettes extraordinaires, *recettes d'ordre* comprises, sont évaluées à 759,436 fr. 16 cent.

Les recettes ordinaires sont formées du produit annuel et régulier, soit de l'octroi, soit des fermes et locations communales, soit de divers autres droits, perceptions et prélèvements dont la ville est en possession continue.

Cette nature de recette entre au budget de 1821, pour la somme de 2,128,855 fr. 35 cent., somme dans laquelle le produit net de l'octroi est compté pour 1,870,000 fr.

Enfin, les recettes totales de l'exercice sont portées pour 2,888,291 f. 51 c.

Les dépenses se divisent aussi: en *ordinaires* et en *extraordinaires.*

Les dépenses ordinaires sont celles auxquelles la ville a besoin de pourvoir chaque année, comme l'éclairage, le pavage, les secours aux hospices et aux bureaux de bienfaisance, l'instruction publique, les frais d'administration, l'entretien des bâtimens communaux, etc. etc.

Les dépenses extraordinaires ou éventuelles, sont celles qui n'ont lieu qu'une ou plusieurs fois, et dont l'allocation spécialement affectée à un objet quelconque, cesse de droit après l'accomplissement de l'objet dont il s'est agi. De ce genre sont les travaux publics, les acquisitions pour l'agrandissement et l'embellissement de la ville, etc. etc.

Les dépenses ordinaires de 1821, s'élèvent à 1,662,566 f. 05 c.

Les dépenses extraordinaires, dépenses d'ordre comprises, à 1,225,674 f. 45 c.

Et le total des deux articles, à 2,888,240 f. 50 c.

C'est-à-dire qu'elles absorbent la totalité des recettes à 51 f. 10 c. près.

Nous remarquons, dans les dépenses ordinaires, que l'éclairage de la ville coûte annuellement 135,000 fr.; le nettoiemnt, 26,000 fr.; l'entretien des pavés, 15,900 fr. le remplacement d'une partie de la contribution mobilière qui, au lieu de peser sur les habitans individuellement, se prélève sur les revenus de l'octroi 320,000 fr.; les frais de casernement des troupes 30,000 fr.; la location et l'entretien du Grand-Théâtre 24,000 fr. etc., etc.

Les hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité reçoivent 400,000 fr.; celui de l'Antiquaille 15,000 fr.; les bureaux de bienfaisance 30,000 fr.; la maison du refuge St-Michel 5000 fr.; la société de charité maternelle 1000 fr., etc.

La ville paye au collège royal 40,125 fr. pour l'entretien des bourses créées au profit des familles pauvres dont les enfans annoncent des dispositions et de l'intelligence, et qui obtiennent ces bourses à un concours, sur la présentation du conseil municipal.

Les établissemens d'instruction publique du palais St-Pierre et du jardin des Plantes sont dotés de 45,220 (1); l'instruction primaire de 36,500 fr.; la Bibliothèque publique de 6300 fr.; l'académie des sciences et belles-lettres de 1200 fr.; la société d'agriculture de 600 fr., etc.

Dans les dépenses extraordinaires, nous avons vu avec plaisir 67,000 fr. alloués pour l'acquisition des propriétés dont la démolition doit compléter le développement de la place des Célestins. Cette place deviendra par la suite, avec les embellissemens qu'on y a projetés, l'une des plus agréables de la ville.

Une autre dépense plus satisfaisante encore, en raison de sa grande utilité, est celle de 40,000 fr., à titre de premier fonds pour l'acquisition de la maison Henri des Tournelles, à l'angle des rues de l'Orangerie, des Orlèbres et des Bouquetiers.

(1). Un nouveau crédit, à l'allocation duquel les amis des beaux-arts s'ingresseront d'applaudir, c'est celui de 3000 fr. par année, destinés à faire l'acquisition pour le Musée, d'ouvrages peints par des élèves sortis de l'école royale de dessin lyonnaise. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer tout ce qu'une telle mesure offre d'encourageant et d'honorable pour les jeunes artistes en faveur desquels elle a été votée.

Cette île informe de maisons, qui obstrue l'avenue du Pont-du-Change, et rend la circulation si dangereuse dans cette partie de la ville, va enfin être entamée. Il faut espérer que d'autres mesures sont prises pour compléter, par l'agrandissement de la voie publique sur ce point, l'importante amélioration, produite par la démolition de l'angle de St-Côme.

Parmi le grand nombre de crédits affectés à des travaux publics de tous genres, nous citerons encore particulièrement 20,000 fr. pour la continuation des quais antérieurement entrepris sur la longueur des rives du Rhône et de la Saône, *Intra muros* seulement; un deuxième à compte de 10,000 fr. pour l'établissement d'un port entre le quai de la Baleine et l'archevêché; un premier fonds de 9000 fr. pour les réparations au quai Villeroy, dont moitié est au compte de la ville; un autre de 6000 fr. pour l'établissement du quai et du port d'Occident depuis le port d'Ainay, jusqu'au glacis, travail dont l'escarpement actuel de ce port fait vivement désirer l'exécution; 12 000 fr. pour l'achèvement des travaux entrepris dans l'enclos ci-devant Alloumbert, à la Croix-Rousse, pour la restauration d'un aqueduc qui conduit l'eau dans les fontaines de la division du Nord; un deuxième à compte de 20,000 fr. pour l'établissement d'une pompe à vapeur, destinée à faire monter l'eau du Rhône sur un des bastions de la Croix-Rousse, d'où elle sera distribuée dans la ville; un autre deuxième à compte de 60,000 fr. aux entrepreneurs des constructions de la place de Sathonay et du jardin des Plantes qui s'élève avec activité, etc. etc.

Nous ne saurions oublier de signaler dans le nombre des travaux publics énoncés au budget, une entreprise du premier ordre, et du plus haut intérêt pour le commerce de Lyon: l'agrandissement des magasins actuels de l'entrepôt des denrées coloniales et la construction des magasins pour l'entrepôt en transit des sels. Cette dépense, évaluée à 600 mille francs, doit être couverte par un emprunt qui sera ouvert en vertu d'une loi déjà adoptée à la chambre des députés, et présentement soumise à la chambre des pairs. Cet emprunt, dont le remboursement est calculé de manière à ce qu'il s'effectue avec bénéfice pour les prêteurs, et sans augmentation dans les charges municipales, aura en outre l'avantage de confirmer la ville dans la possession du privilège précieux de l'entrepôt en transit dont elle jouit, et de faciliter l'établissement de vastes magasins publics dont le prix sera entièrement acquitté dans le terme de quinze années.

Nous terminerons cet aperçu en indiquant encore quelques projets d'embellissement à l'exécution desquels des crédits sont affectés, savoir:

15,000 fr. à titre de premier à compte pour la restauration du bas-relief du tympan de l'attique de la façade de l'Hôtel-de-Ville, et l'érection de deux fontaines sur la place des Terreaux, en mémoire de l'heureuse naissance de S. A. R. Mgr le duc de Bordeaux.

12,000 fr. à titre aussi de premier à compte, pour la sculpture et la pose de bas-reliefs dans le fronton des deux maisons centrales des façades de la place de Louis-le-Grand.

Un deuxième à compte de 20,000 fr. pour l'achèvement de l'hôtel de préfecture dans le claustral des ci-devant Jacobins.

Et un premier à compte de 35,000 fr. sur la quote-part de la ville dans les frais de réédification de la statue équestre de Louis XIV, sur la place de Bellecour.

Quoique nous nous soyons bornés à extraire du budget que nous avons sous les yeux un très-petit nombre d'articles, sur 256 qui le composent, nous ne pousserons pas plus loin cette analyse. Il nous suffit sans doute d'avoir fait connaître à ceux de nos lecteurs qui peuvent ne pas être à portée de se procurer cette pièce, les faits les plus intéressans qu'elle nous a paru renfermer. Nous croyons devoir d'autant plus nous féliciter d'être entrés dans ces détails, qu'en les publiant, nous coopérons, en quelque sorte, à l'exécution de la loi et au vœu de l'autorité, qui attachent une égale importance à ce que les citoyens puissent voir à découvert dans l'administration de la fortune publique.

S-T.

Hier, entre trois et quatre heures de l'après-midi, un radeau qui descendait rapidement le Rhône, ayant voulu éviter un bateau amarré en travers au port des Brotteaux, est venu se briser avec violence contre une des arches du pont Morand. De dix personnes que ce radeau portait, sept ont eu le bonheur de s'attacher à la charpente du pont, où on est venu aussitôt les recueillir. Une nourrice, l'enfant qu'elle amenait, et un homme de l'équipage qui a voulu leur porter du secours, ont péri sous le poids des pièces de bois que le courant du fleuve entraînait.

C'est par erreur que nous avons annoncé que la chambre d'accusation allait reprendre l'instruction du procès commencé contre le docteur Viaay, nous apprenons qu'il a été définitivement renvoyé de l'accusation portée contre lui.

On a affiché dans la ville une ordonnance de police, de M. le maire, concernant l'empoisonnement des chiens errans.

Au commencement de la saison des chaleurs, il très-sage de prévenir les accidens funestes que pourraient causer les chiens errans et sans maîtres. Le poison sera répandu à compter de ce jour, jusqu'au 15 septembre prochain.

— On nous écrit de Rome que le cardinal..., voulant se faire relever de ses vœux, remplit en ce moment, auprès de S. S. les formalités canoniques nécessaires en pareille circonstance. Ce Prélat doit, dit-on, contracter une alliance qui causera l'étonnement général.

— On discute, dans la chambre des communes d'Angleterre, un bill de M. R. Martin, tendant à empêcher qu'on maltraitât les chevaux; M. l'Aldermann Smith a proposé d'insérer une clause en faveur des ânes. On a remarqué que M. l'Aldermann Wood a voté pour la motion.

— Il est bien affligeant (disent les journaux Anglais), de voir que quantité de nos ouvriers en coton tournent leurs vues vers la France. Il n'y a pas 9 mois, que plusieurs familles d'ouvriers de cette espèce partirent pour Rouen; et depuis, elles ont décidé beaucoup d'autres à suivre leur exemple; trente autres viennent de partir pour la même destination; ce sont, en général, toujours les meilleurs ouvriers qui émigrent. Le gouvernement ne devrait point oublier combien il a été facile d'introduire en Ecosse le commerce du coton. Il nous vient de l'étranger beaucoup de mécaniques et d'ouvriers qui enseignèrent à ceux qui s'en vont aujourd'hui.

— Suivant le *Narrateur de Saint-Gall*, les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, accrédités en Suisse, ont remis au directoire de la Confédération, deux notes qui contiennent des représentations contre le séjour des insurgés piémontais en Suisse, et contre les abus de la publicité.

— Toutes les nouvelles de Turquie confirment ce qu'on a dit antérieurement de la situation déplorable de Constantinople. On assure que les envoyés diplomatiques même n'ont pas été à l'abri des insultes des musulmans et des janissaires. Le baron Strogonoff a, dit-on, été forcé de s'enfuir sous les déguisemens de femme. On ajoute que l'épouse d'un autre envoyé a été rudement traitée.

— On poursuit l'éditeur d'un journal qui a comparé l'alliance d'Alexandre I^{er} François II et Frédéric-Guillaume III, au triumpvirat d'Octave, Lépide et Marc-Antoine.

— Un ouvrage récent évalue la population de Paris à 713,996 âmes. Cette population consomme journellement soixante mille pintes de lait, dont le prix s'élève à onze millions par an. Il dit qu'autrefois il y avait dans cette ville immense une ecclésiastique sur soixante individus, et aujourd'hui, il ne s'en trouve plus qu'un sur six cent douze. Le régime des hôpitaux, ajoute-t-il, s'est amélioré. Jadis il mourait à l'Hôtel-Dieu deux malades sur neuf; présentement la mortalité est d'un sur sept, ou quatorze sur cent, au lieu de vingt-deux.

AU RÉDACTEUR DU JOURNAL DE LYON.

Lyon, 5 juin 1821.

Monsieur,

Monsieur Armentier neveu, commissionnaire à St-Gilles, département du Gard, fournit sur moi le 29 avril dernier, son mandat, sur papier libre, de 443 fr. payables au 12 mai suivant. Obligé de m'absenter, quelques jours, je déposai le 6, les fonds, chez Monsieur Bernard chapelier rue St-Pierre, où je fais mes payemens, depuis 18 à 19 ans. Inquiet de ne pas voir paraître cet effet que les écus attendaient, j'en demandai des nouvelles au tireur. Quelle fut ma surprise, le premier de ce mois, de le recevoir directement de lui-même avec protêt et amende!

A peine revenu de mon étonnement, je me transportai chez MM. Lécuyer, Huot, Richard et compagnie, négocians rue Bât-d'Argent, au nom desquels a été fait le protêt. Ils me déclarèrent qu'ils ignoraient si l'on s'était présenté à mon domicile, rue de la Baleine, n.° 4 au 2. me, pour recevoir l'effet dont s'agit; qu'ils le tenaient eux-mêmes de M. Ponchon neveu, négociant, Petite Rue Longue. Je ne devine pas le motif qui a empêché M. Ponchon de faire protester lui-même. Il faut qu'il ne soit pas patenté; puisqu'après avoir acquitté le mandat, il a biffé son acquit, pour en passer l'ordre, à la date du 12 mai, jour de son échéance, à MM. Lécuyer, Huot, Richard et compagnie, qui n'ont pu me donner aucun renseignement.

M. Tavernier notaire, rue Grenette, en a fait le protêt qui porte que j'étais absent, et cela d'après la simple déclaration de son clerc qui, de son propre aveu, ne s'est point présenté à mon comptoir. S'il s'y fut présenté, il aurait vu à la porte un écriteau qui y est collé depuis le 20 décembre 1819, et qui indique que je paye chez M. Bernard, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 5 du soir.

Je dois ajouter que madame Maire; épicière dans la rue de la Baleine, à laquelle le clerc demanda mon domicile, lui annonça que M. Bernard payait en mon absence; et comme elle lui désignait la rue *Sirène*, il répondit: Je le connais, il reste rue St-Pierre. Madame Maire eut alors la complaisance, en présence de trois voisines, de le prier de s'y présenter, en l'assurant que l'effet dont il était porteur serait bien payé. Il se retira.

Je ne me permettrai aucune réflexion, sur la manière dont ce protêt a été fait; mais comme il m'importe de faire connaître à tous les négocians avec lesquels je suis en relation, que je ne suis pas dans l'habitude de laisser leur signature en souffrance, j'ai cru devoir prendre la voie de votre journal, pour annoncer à ceux qui peuvent l'ignorer encore, que je paye toujours chez M. Bernard, et que le protêt en question n'aurait pas eu lieu, si l'on s'y fut présenté. Cette lettre servira aussi à prouver à M. Tavernier, combien son clerc a surpris sa religion; et qu'avant de faire un protêt, il ne saurait trop s'assurer, par lui-même ou par des personnes dignes de sa confiance, si les négocians payent ou non; alors, ils ne se verraient pas exposés à de semblables désagrémens.

CHAMPIN jeune.

— Une opération remarquable a été faite dernièrement par le chirurgien-accoucheur J.B. Luytgaereus, à Leyde, près d'Alost, sur la personne d'une femme de 51 ans, qui a été délivrée heureusement par l'opération césarienne d'un septième enfant mâle, le premier qu'elle ait mis au jour vivant.

— On désirerait connaître la demeure de M. Faure, qui était en l'an 14, fournisseur de la marine, et associé à M. Montalan, pour affaire qui la concerne. S'adresser à M. COQUE, petite rue Mercière, n.° 12.

PARIS, 5 Juin.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a reçu en audience particulière M. le baron de Valzenai, préfet de l'Aube.

M. Deseine a eu l'honneur de présenter au Roi, après le déjeuner, un buste de M. de Talleyrand de Périgord, archevêque de Paris.

Le corps diplomatique a été reçu le matin chez S. M., Monsieur, M. gr le duc d'Angoulême et Mad. la duchesse de Berri.

LL. A. S. R. M. gr le duc d'Orléans, Mad. la duchesse son épouse, S. A. S. Mad. la duchesse de Bourbon, sont venues faire ce matin leur cour au Roi.

— M. le comte de Goltz, ambassadeur Prussien près la cour de France, est parti cette nuit pour Berlin.

— Le bruit se répand que M. Strogonoff, ambassadeur de Russie à Constantinople, a été massacré à Perra, lorsqu'il cherchait à quitter la ville, déguisé en femme.

— M. le vicomte de Châteaubriand, ministre plénipotentiaire de France à Berlin, est sur le point de retourner dans cette résidence. S. Exc. est parfaitement rétablie de l'indisposition qu'elle avait éprouvée et qui avait prolongé son séjour à Paris.

— S. M. l'empereur d'Autriche a nommé M. le général de cavalerie baron de Vincent, chambellan, conseiller privé actuel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de France, au poste d'ambassadeur extraordinaire près la même cour.

— Le libraire Béchot aîné, quai des Augustins a été volé, le 26 mai, avec des circonstances assez extraordinaires. Il devait partir le soir pour un voyage qui devait se prolonger quelque tems; ses effets et ceux de sa famille, d'une valeur assez considérable, étaient placés dans son appartement, bien fermé: tous les paquets ont été enlevés sans qu'il restât aucune marque d'effraction. La police est à la recherche des auteurs de cette audacieuse soustraction; mais elle n'a encore rien découvert.

— L'escadre belge a quitté Toulon, et a fait voile vers Minorque, pour rester ensuite quelque tems en croisière sur les côtes barbaresques.

— Un événement fâcheux, mais dont les exemples sont assez rares, vient de produire une vive impression à Bruxelles. Un particulier ayant surpris son épouse adultère en flagrant délit, a tué le séducteur à l'instant même, et a en même tems blessé grièvement sa femme, relevée de couche depuis six semaines seulement. On assure que l'époux outragé s'est de suite constitué prisonnier. L'article 324 du Code pénal range ces sortes de meurtres au nombre des homicides excusables.

— Plusieurs jeunes filles se baignaient dernièrement dans la rivière d'Eden, près de Carlisle, ville d'Angleterre; deux d'entre elles poussèrent tout-à-coup des cris effroyables. Des chasseurs qui étaient dans la pleine accoururent et furent épouvantés eux-mêmes, en voyant ces deux infortunées enveloppées de la tête aux pieds par un reptile, tel que l'on représente Laocoon. Ils se jetèrent à l'eau pour les délivrer, et l'un d'eux déchargea son fusil à bout portant dans la gueule du monstre. Ils en firent bientôt leur conquête, et il se trouva à leur grande surprise, que c'était une anguille de sept pieds de long, grosse comme le bras, et du poids de trente-huit livres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravez.

Séance du 5 juin.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart. M. de Kergorlay donne lecture du procès-verbal. La rédaction en est adoptée sans réclamation.

MM. Roy, de Villèle, Pasquier, Portal, de Corbières, Cuvier, Allent, Jurieu et Decaux, ministres et conseillers d'état, sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget, (titre des dépenses.)

M. Delessert a la parole. Chaque année, dit l'honorable membre, notre système financier s'améliore; et enfin, nous avons la satisfaction de voir disparaître de notre budget un déficit onéreux, triste résultat du gouvernement de Bonaparte qui, malgré l'éclat de ses victoires, n'avait jamais pu obtenir un véritable crédit.

Ce n'est que depuis la restauration, depuis le rétablissement d'un régime constitutionnel que nous sommes parvenus à mettre de l'ordre et de l'économie dans nos finances. Néanmoins nous n'avons pas encore obtenu une amélioration complète, et nous devons surtout signaler comme un abus le peu d'avantage que laisse notre budget aux villes commerçantes et manufacturières, en favorisant la propriété. Je ne parlerai point des droits établis sur le sel, et en général sur tous les objets de consommation; je pourrais démontrer qu'ils sont exorbitans en comparaison de l'impôt foncier: mais cette discussion nous mènerait trop loin cette année, et je me me bornerai à rappeler à votre souvenir le grand nombre de réclamations qui nous ont été adressées, dans l'espoir que le ministère, cédant enfin au vœu manifesté tant de fois à cette tribune, donnera plus de stabilité à son mode de perception.

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu votre commission vous proposer une réduction sur les fonds alloués pour l'instruction primaire: tout le monde sait que les pauvres familles n'ont que ce moyen de donner à leurs enfans les premiers élémens d'une éducation nécessaire à tous les citoyens; car de misérables préjugés empêchent encore les progrès de l'enseignement mutuel.

dans cette instruction primaire, des millions de français ne sauraient ni lire ni écrire, et ce n'est point en laissant le peuple dans l'ignorance qu'on parvient à le gouverner ; c'est en l'éclairant qu'on lui fait comprendre les bienfaits du régime constitutionnel. Je terminerai par une simple observation qui pourra rassurer nos commettans ; la contre-révolution n'est point opérée en France, et malgré les efforts d'un parti, elle sera impossible tant que la tribune nous sera permise : je n'en veux d'autre preuve que les éloquens discours que vous avez entendus ; la liberté n'est point perdue pour la France, puisqu'elle trouvera toujours dans cette enceinte de fideles députés, de généreux défenseurs.

Je vote pour le projet de loi.

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Beauséjour attaque le système du provisoire qui, dit-il, ne laisse aucune faculté pour les réductions, puisque les chambres viennent en proposer ; le ministère répond gravement : Les dépenses sont faites, il faut les payer. Pour faire cesser de tels abus, il faut rejeter le projet de loi ; cette mesure n'a rien de violent, rien d'illégal (on rit à droite), et par-là nous accomplissons notre mandat envers la nation, qui depuis six ans n'intervient dans le traité fait entre elle et le gouvernement que pour payer, tandis qu'elle devrait concourir aux réductions sur les dépenses. Je passe à l'examen des divers articles du budget. On nous propose de réduire les fonds de l'instruction primaire, qui apprennent à lire à plus de 70 mille enfans, tandis qu'on augmente la police secrète et la gendarmerie qui ne servent qu'à *tracasser* les paisibles citoyens. (On rit) On propose de réduire de 40 mille francs, les encouragemens accordés aux savans, et l'archevêque de Paris dispose à lui seul de plus de 470 mille francs.

L'orateur entre dans de longs développemens, sur les réductions qui lui semblent possibles à opérer, et les évalue par approximation à deux cent millions.

Un mouvement d'hilarité se manifeste dans toute l'assemblée, plusieurs membres du côté gauche demandent l'impression du discours, des réclamations s'élèvent au côté droit. M. le président met aux voix la proposition, elle est rejetée par une majorité composée du côté droit.

M. le général Foy de sa place : Quelle excès de politesse.

M. le président : M. Foy, vos réflexions troublent l'ordre ; je dois vous y rappeler.

M. Crignon d'Auzouer appuie le projet de loi : Il soutient que nos finances offrent cette année un excédent en recettes de plus de 50 millions ; et qu'elles laisseront encore un boni plus considérable à la fin de l'année, malgré un dégrèvement de 16 millions et demi sur la contribution foncière, et la retenue sur les traitemens. La chambre ordonne l'impression. (On rit à gauche.)

M. de Mirandol monte à la tribune, pour parler contre l'ensemble du projet de loi ; quelques voix du centre demandent la clôture ; cette réclamation n'a aucune suite.

M. de Mirandol : Quant même je serais éloquent, je me ferais un devoir d'être court.

M. Pardessus : Bien ! parlez ! parlez !

M. de Mirandol dont l'organe est très-faible, s'attache particulièrement à combattre l'impôt établi sur le sel, et les marais salans. Il propose plusieurs amendemens, qu'il se réserve de développer lors de la délibération sur les articles.

A droite : La clôture ! la clôture !

La chambre ferme la discussion, à une forte majorité.

M. de Bourienne, rapporteur, a la parole, pour faire son résumé ; il se borne à répondre à quelques objections faites par les orateurs qui ont parlé contre le projet de loi. Il convient que les frais d'administration s'élèvent maintenant beaucoup plus haut, qu'en 1784, mais il fait observer qu'à cette époque, le clergé, les colonies, la légion d'honneur, etc. n'étaient pas à la charge de l'état.

On nous a parlé, dit l'honorable rapporteur, de l'abaissement du ministère des affaires étrangères ; il est vrai, nous ne commandons pas en maître dans les cabinets de l'Europe ; mais quelqu'autre que le roi de France commande-t-il dans le cabinet des Tuileries ? Nous n'avons pris aucune part dans les affaires d'Italie, mais l'Angleterre a suivie la même marche, et je ne crois pas qu'elle soit dans l'abaissement. Rassurons-nous, messieurs : le roi sera toujours digne de sa dynastie. Je terminerai ici mon résumé, me réservant de repousser les objections auxquelles pourra donner lieu la discussion particulière des articles.

M. le président : Le projet de loi dont il s'agit n'exige aucune analyse, je vais donner lecture de l'article 1.^{er} ; il est ainsi conçu :

Art. 1.^{er} Il est ouvert au ministère des finances un crédit de deux cent quarante-deux mille six cent cinquante-quatre francs (242,654 fr.) de rentes, 5 pour 100 consolidés ; savoir :

1.^o Pour l'inscription au grand livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars 1821, de la rente annuelle de 240,000 fr., précédemment payée à la Légion-d'honneur, sur les fonds généraux du budget de l'état, en remplacement des bois dont elle a fait cession au domaine.

2.^o Pour couvrir le trésor d'une avance faite sur les rentes, 5 p. 100 consolidés, dont il est propriétaire, pour remboursement à des français, anciens comptables en Westphalie, de cautionnemens par eux versés à la caisse du trésor Westphalien. »

Si personne ne demande la parole, je vais mettre cet article aux voix.

M. le général Foy : M. Caumartin avait un amendement à présenter, mais il est absent.

A droite : Aux voix ! aux voix !

M. Casimir-Perrier (à la tribune) : Personne de nous ne s'attendait à la clôture de la discussion ; M. Caumartin est absent, il est quatre heures, nous avons un comité secret indiqué pour aujourd'hui ; il serait peut-être convenable de renvoyer à demain la délibération.

A droite : Non ! non !

M. le président : La chambre n'est pas dans l'usage de lever la séance publique à quatre heures.

M. Caumartin qui vient d'arriver pendant cet incident monte à la tribune et développe son amendement qui tend à retrancher le second paragraphe de l'article 1.^{er} comme insuffisant.

M. Roy fait observer que les créanciers se sont contentés de ces inscriptions en rentes, qui ne sont que l'exécution des traités faits avec l'étranger.

L'amendement est mis aux voix et rejeté ; l'article 1.^{er} est adopté ; M. le président lit l'art 2 : il est ainsi conçu :

Art. 2. Les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement, sont fixées, pour l'exercice 1821, à la somme de 229,052,764 fr., conformément à l'état ci-annexé,

Savoir : Reconnaissance de liquidation, 13,500,000 fr.

Intérêt des 5 pour 100 consolidés, 175,552,764 fr.

Dotations de la caisse d'amortissement, 40,000,000 fr.

M. Ganilh propose de réduire de 649,993 fr. les 175,552,764 fr. demandés pour les intérêts des 5 pour 100 consolidés ; laquelle réduction serait applicable aux intérêts à inscrire ultérieurement par aperçu, attendu que la liquidation ne pourra s'élever à cette somme. Au surplus il propose le renvoi de la question à l'examen de la commission.

M. le ministre des finances, de sa place : Je n'ai pas bien compris l'objection du préopinant.

A droite : Aux voix ! aux voix !

M. Casimir Perrier : Nous votons une loi de finances et non une loi de parti ; ainsi il faudrait s'accorder un peu d'indulgence, et surtout ne pas agir sans connaissance de cause. J'appuie donc le renvoi à la commission.

M. Dudon combat l'amendement, attendu que la somme dont il s'agit a été fixée par la précédente loi des finances.

M. Roy soutient que le crédit dont il s'agit a été ouvert au ministre des finances, mais que les fonds n'ont pas été faits, et que c'est pour faire la liquidation qu'il réclame la somme dont il s'agit, somme qui n'avait pu être fixée, puisqu'on ne pouvait en connaître le montant qu'au fur et mesure de la liquidation.

M. Ganilh prétend que, par une précédente loi, le ministre a eu un crédit pour payer la somme de 649,993 fr., et que par conséquent il y aurait double emploi.

M. Roy : Vous avez accordé un crédit pour le remboursement de la dette d'Alger, mais vous n'avez pas fait les fonds ; il en est de même de l'arriéré dont il s'agit.

M. Ganilh persiste à soutenir que les fonds ont été accordés lorsque le crédit a été ouvert.

M. Louis établit qu'il n'y a pas double emploi, puisque la somme dont il s'agit n'est pas comprise dans les crédits ouverts.

Après de nouvelles explications données par M. le ministre des finances, l'amendement de M. Ganilh, n'étant pas appuyé, est rejeté de droit.

M. Piet : Je viens proposer une réduction de vingt millions sur l'article 2.

A droite : Aux voix ! aux voix !

M. Piet : Messieurs, par la réduction que je propose, vous ne porterez aucun préjudice à la caisse d'amortissement, et vous gagnerez un crédit dont vous avez grand besoin et qui pourrait être employé à faire des pensions à des veuves et pauvres militaires.

Quelques voix : C'est une plaisanterie.

M. Piet continue les développemens de sa proposition au milieu de murmures et des marques d'une improbation presque générale.

Cet amendement n'étant pas appuyé, M. le président ne le met pas aux voix.

L'article 2 est adopté. La séance publique est levée. La chambre se forme en comité secret.

COUR DES PAIRS.

Séance du 5 juin.

M. le duc de Praslin est absent.

La cour reprend l'audition des témoins.

M. Mousmier, major de la légion du Nord ; Nobles Pairs ! je dois déclarer que c'est moi qui ai dit à MM. Ameloot et Drappier, de ne point garder l'anonyme. Si, Monseigneur y consent, je relèverai une prévention que l'on a voulu élever hier contre moi.....

M. le chancelier : Vous ne pouvez que répondre aux interpellations qui vous sont faites.

Un sergent de la légion du Nord ; Le 10 août, étant de garde à la barrière Belleville, le sieur Loritz vint me trouver et me dit : Que feriez-vous si vous voyez tout à coup flotter le drapeau tricolor ? Je me retirai sans répondre.

Loritz : C'est faux, je ne lui ai jamais parlé.

D. Témoin, persistez-vous dans votre déclaration ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez dit devant le juge d'instruction que, le samedi

19 août, vous aviez reçu de Rubenhoffen, l'ordre de vous rendre chez votre capitaine? — R. Non, Monsieur.

Le nommé Lambert, sergent-major au 28 régiment de ligne (Nord): Je déclare qu'étant sorti le 16 août avec M. Modewick, il me dit qu'il y aurait un changement dans le gouvernement; que beaucoup de généraux étaient à la tête d'un complot. Le lendemain 17, M. Bredart vint dans ma chambre et me demanda si la compagnie était bonne là? Je lui répondis: Est-ce qu'il est question de partir? M. Bredart répliqua: Modewick a dû vous mettre au fait; il va y avoir un mouvement; nous marcherons sur Vincennes où l'on nous attend, nous mettrons les officiers supérieurs à la salle de police; s'ils résistent; nous avons deux mille cocardes tricolores.

L'accusé Bredart: Je n'ai jamais tenu ces propos.

Modewick: Je n'ai parlé au témoin que d'un changement dans le ministère, il se trompe quand il dit le contraire.

M. e Rigal: Bredart vous a-t-il engagé à prendre part à un complot?

R. Je n'en sais rien.

M. de Peyronnet: Bredart ne vous a-t-il pas dit qu'il fallait vous faire faire un frac, parce que vous passeriez officier?

R. Oui, Monsieur.

Bredart: Je le lui ait dit cent fois.

M. le chancelier: Bredart vous a-t-il recommandé de garder le silence? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous a-t-il pas nommé d'autres officiers faisant partie du complot?

R. Oui, Monsieur, MM. Dequevauvillers et Questroy.

Le nommé Serrurier, sergent dans le même régiment, déclare que Lambert lui a fait part d'un complot, et lui a nommé MM. Dequevauvillers et Bredart, comme en faisant partie.

M. Foucard, lieutenant dans la légion du nord: Vers le commencement du mois d'août, Bredart me dit que les bruits à cause de la charte pourraient se renouveler, que de grands personnages étaient à la tête, et que le mouvement commencerait par les provinces.

D. Ne vous dit-il pas qu'il y aurait de l'avancement?

R. Il me dit qu'il y aurait de l'avancement et des décorations.

D. Ne vous dit-il pas que l'on voulait faire comme en Espagne?

R. Oui, Monsieur, il m'a parlé de l'Espagne.

Bredart: M. gr, il est très-possible que j'aie dit ce qu'il vient de rapporter; quand à l'avancement, je ne lui en ai nullement parlé.

Jacquot, voltigeur au 28. e de ligne: Le 13 août, M. Lecoutre, étant aux arxérés, me dit: mon ami, j'en sortirai bientôt. — Comment donc, est-ce que le colonel vous relève? Non, mes camarades me délivreront; si tu veux rien dire, je te mettrai au fait.

— Je ne dirai rien. — Eh bien! l'on va chasser la famille royale, on va marcher sur les Tuileries avec le drapeau tricolore, tous ceux qui s'en mêleront auront de l'avancement. — Que fera-t-on de la famille royale? On trouvera un emplacement où on les placera.

(Cette déposition est littérale.)

Lecoutre: Je n'ai jamais parlé de cela à Jacquot, il venait dans ma chambre, prenait mes bottes et les cirait, voilà toute notre conversation. On rit.

Anoray, ex-sergent dans la légion du Nord, est introduit.

D. Que savez-vous relativement à la conspiration? R. Je ne sais rien. — D. Vous avez, lors de l'instruction, déclaré que Lecoutre vous avait fait part d'un complot contre la famille royale?

R. J'ai dit cela pour me sauver; mais ce n'était pas vrai.

D. Pourquoi avez-vous parlé d'un complot, et en avez-vous donné les détails? R. C'est mon imagination...

M. le duc de Fitz-James: Il est étonnant que votre imagination se serait rencontrée avec la vérité. — R. C'est une chimère.

M. le général Spar: Il me semble que vous n'aviez pas besoin pour vous excuser de charger un de vos co-accusés?

Le témoin avec aigreur: Je n'ai rien à répondre.

M. de Peyronnet: Il est de notre devoir de faire remarquer au témoin qu'il s'écarte du respect qu'il doit à la cour.

R. J'ai l'habitude de ne parler qu'à des soldats.

Le témoin interpellé de nouveau par M. le procureur-général, répond qu'il a fait une fausse déclaration pour se sauver.

Delpaire, ex-caporal à la légion du nord: J'ai rencontré, au mois d'août le sergent Anoray qui m'a mené au cabaret et m'a dit: Il va y avoir un mouvement, on marchera sur les Tuileries avec le drapeau tricolore; nous serons officiers; je sais tout cela de plusieurs, que je vois souvent.

Le témoin Anoray, rappelé dans l'enceinte de la salle: Tout ce qu'il vient de dire est faux. — Delpaire: J'ai dit la vérité, je l'ai juré. — M. le chancelier: Témoin Anoray: Persistez vous dans votre dénégation. — R. Oui. — M. le chancelier: Greffier, prenez-en note?

Plusieurs soldats successivement introduits confirment la déposition du sergent Delpaire.

Plusieurs officiers rapportent divers propos de Fesnau annonçant de prochains événements.

Fesnau: Il est bon de prévenir que je parlais un langage autre que mes camarades; fils d'un capitaine de marine je parle comme le marin. Je dis par exemple: lorsque je n'ai pas d'argent, la merve est basse, lorsque j'ai bien diné, les voiles sont gonflées, lorsqu'il s'agit de faire une farce, il y aura du branle bas.

M. de Peyronnet: Nous qui sommes nés et avons habité dans

un port de mer, nous savons que le terme *branle bas* a une toute autre signification.

Après plusieurs dépositions qui n'offrent aucun intérêt, l'audience est suspendue et renvoyée à demain.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

Londres, 2 juin.

Fonds publics. — 3 p. ^o/₁₀ réduits, 75 ¹/₈; 3 p. ^o/₁₀ consolidés; 76 ¹/₂; 4 p. ^o/₁₀; 94 ⁵/₈; 5 p. ^o/₁₀, fermés; consolidés à terme, 77 ⁵/₈.

— Le mouvement à la bourse est encore très-grand aujourd'hui. Il continue à y avoir beaucoup de fluctuation dans les prix des fonds publics.

— Des lettres de St-Thomas (une des îles Antilles), du 20 avril, répètent d'une manière positive la nouvelle que les hostilités étaient sur le point de recommencer entre les Espagnols et les indépendans d'Amérique; mais elles ne citent aucun fait qui puisse garantir l'authenticité de cette nouvelle.

— On mande du Port-au-Prince, qu'un vicaire apostolique et plusieurs évêques, envoyés par le pape pour maintenir l'intégrité de la religion catholique à St-Domingue, sont arrivés dans ce port. Le président Boyer se proposait de profiter de cette occasion pour rendre plus légitime son mariage avec la veuve de son prédécesseur Pétion. Il mourait beaucoup de monde dans le pays qui environne le Port-au-Prince, où la rougeole était devenue épidémique. Presque toutes les familles en avaient été atteintes.

— L'agent du café Lloyd à Malte annonce, sous la date du 17 avril, que depuis l'arrivée du navire la *Constanza* d'Alexandrie, onze personnes sont mortes de la peste apportée par ce bâtiment. On en déchargeait la cargaison au Lazaret, d'où on espérait qu'on pourrait la retirer, sans danger, pour la nature en recette, dans une quinzaine de jours.

— Dès le commencement de la session actuelle, le chancelier de l'Echiquier avait annoncé qu'il y aurait dans les dépenses de cette année, comparativement à celles de l'année dernière, une diminution d'environ un million et demi. Il est aujourd'hui reconnu que cette diminution s'élève à près de deux millions; elle est de 1,771,838 livres sterling environ. (42,525,312 fr.) Dans les quatre principaux chapitres, armée, marine, artillerie et dépenses diverses, on a fait toutes les économies possibles. Ces faits répondent victorieusement aux *groudeurs périodiques*, qui s'étendent avec complaisance sur la profusion des ministres et sur leur peu de disposition à adopter aucun principe d'une bonne et sage économie. Les voies et moyens qui doivent parer aux dépenses, offrent un aperçu très-satisfaisant, quant à l'étendue, comme à la stabilité des ressources nationales. « Jamais, a dit hier le chancelier, l'Angleterre ne s'est vue en aussi beau chemin de relever ses finances, et de les établir sur des bases aussi solides que le permet la prudence humaine. La prolongation de la paix, qui ne peut être fort douteuse, effacera bientôt chez nous, toute espèce de vestiges de difficultés et d'embarras. » (Post.)

— Le *Morning-Chronicle* d'aujourd'hui dit: Les souverains alliés, dans leurs dernières déclarations et circulaires de Laybach, annoncent à l'Univers que le roi d'Angleterre est un *Usurpateur*. Il eût pu tout aussi bien dire qu'ils proclamaient l'empereur de la Chine vice-roi d'Irlande. (Courrier.)

Névis, 17 avril. — Depuis ma dernière, en date du 17 du mois dernier, l'escadre française a pris, à la hauteur de St-Barthélemy, un bâtiment de 18 canons, équipé dans cette île, et l'a envoyé à la Martinique. Le commodore (chef d'escadre) Jollie, sous pavillon de Venezuela, a manqué d'être capturé par les Français. Il existe à la hauteur de Porto-Rico d'innombrables pirates, qui abordent et pillent tous les navires qu'ils rencontrent. (Star.)

SUEDE.

Stockholm, 18 mai.

Un courrier arrivé de Christiana, le 14, a apporté la nouvelle que la Diète, sans avoir égard à la proposition de constitution faite par le Roi, a adopté, seulement à la majorité de 2 voix, relativement à l'abolition de la noblesse de Norvège, la même résolution que les deux Diètes précédentes. Du reste, cette résolution ne peut avoir force de loi qu'autant que la Diète aura accompli les dispositions du paragraphe 105 de la constitution, qui assure des indemnités à tous ceux dont les privilèges sont sacrifiés au bien public.

— Il paraît qu'il n'est plus question d'un voyage du roi en Norvège, pendant la durée de la Diète; on écrit cependant que S. M. se rendra à Christiania vers la fin de l'été pour passer les troupes en revue.

Bourse de Paris du 5 Juin 1821. — COURS AUTHENTIQUE:

Cinq pour cent cons. Jouis. du 22 mars 1821. 87 f. 25 c. 20 c. 15 c. 10 c. 5 c.
87 f. 86 f. 90 c. 87 f. 86 f. 95 c. 87 f. 85 f. 90 c. 85 c. 90 c. 85 c. 85 c.
80 c. 86 f. 70 c. 65 c. 60 c. 50 c. 40 c. 55 c.

CHANGES.

Les changes n'ont subi aucune variation aujourd'hui; le Londres s'est bien soutenu.

Les valeurs sur l'Italie ont toujours de la faveur.

Le Vienne et l'Auguste se demandent à la cote. On offre les marcs, les florins et le Francfort.

L'Espagne se place à la cote.

En général les affaires sont calmes.

SPECTACLES du 8 juin.

GRAND THEATRE. — Coriolan. — La Clochette.

THEATRE DES CELESTINS. — Exercices sur la corde roide, exécutés par M. et Mme Lalanne. — La Mort de Marie Stuart. — Les Epauettes du Grenadier.

